

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 16 Décembre 2019

Ordre du jour du Conseil communautaire du 16 décembre 2019

Administration Générale

166- 2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Novembre 2019 **Unanimité**

Finances

167- 2019 Budget général : décision modificative n°7 **Unanimité**

168- 2019 Budget général : dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 **Unanimité**

169- 2019 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZA **Unanimité**

170- 2019 Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**

171- 2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de divers équipements **Unanimité**

172- 2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la Recyclerie – Déchèterie et Bâtiment Partenaires extérieurs **Unanimité**

Ressources Humaines

173- 2019 Mise à jour du RIFSEEP **Unanimité**

174- 2019 Remboursement des frais de déplacement et de missions engagés pour les besoins du service **Unanimité**

175- 2019 Modification du tableau des effectifs de la collectivité **Unanimité**

176- 2019 Renouvellement du poste non permanent à temps non complet (20h00) du service Portage de repas **Unanimité**

177- 2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps complet **Unanimité**

178- 2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur à temps non complet (23h00) à l'ALSH Les Guards **Unanimité**

179- 2019 Renouvellement du poste non permanent de technicien voirie à temps complet **Unanimité**

Marchés Publics

180- 2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 3 Menuiseries bois **Unanimité**

181- 2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 7 CVC Electricité_Bâtiment des Partenaires extérieurs **Unanimité**

182- 2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons - N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD **Unanimité**

183- 2019 Modification et révocation de la sous-traitance de l'entreprise SOLOVER pour le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur le territoire de la CCBDP **Unanimité**

184- 2019 Signature des avenants au marché de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnie n°2019-CPM-BAT-T01 **Unanimité**

185- 2019 Marché n°2019-DEL-ASS-SG01- Signature du marché d'assurance flotte automobile **Unanimité**

Activités de Pleine Nature

186- 2019 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2019 – 2022) **Unanimité**

Commerce

187- 2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC **Unanimité**

188- 2019 Agir sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles **66 Voix Pour – 1 Abstention**

Economie

189- 2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 1 **Unanimité**

Tourisme

190- 2019 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire **Unanimité**

191- 2019 Avenant à la convention avec le Syndicat mixte du Pas des Ondes **Unanimité**

Numérique – Déploiement du réseau FTTH

192- 2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Noeud de Raccordement Optique (NRO) sur la ZAE communautaire du plan d'Oriol - commune de Séderon. **Unanimité**

Gestion des déchets

193- 2019 Participation et actions du SYPP dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets de la CCBDP **Unanimité**

GEMAPI

Elections des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte Eygues-Aygues

194-2019 Avis relatif à la réalisation du volet étude des opérations de restauration de la continuité écologique sur les seuils de la commune de Buis les Baronnie (Pont des platanes, Prise d'eau et mise en œuvre du débit réserve dur la prise d'eau du canal du Moulin) **Unanimité**

Petite Enfance

195- 2019 Signature d'un bail de location avec DAH pour l'exercice de la compétence Petite Enfance sur la Commune de Montbrun les Bains **Unanimité**

196- 2019 Convention de partenariat Tripartite 2020 pour le financement du multi-accueil Les Frimousses de Rémuzat **Unanimité**

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

197- 2019 Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022 avec la CAF de la Drôme **Unanimité**

Enfance

198- 2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Le Chat Botté » à l'Association Familiale des Baronnie pour les années 2020 à 2022 **Unanimité**

Rajout à l'ordre du jour :

199-2019 Elections des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte Eygues – Aygues **Unanimité**

Etaients présents les délégués avec voix délibératives :

G. ACHAT – L. AICARDI – A AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – C. BAS – T. BRUSSET – S. BERNARD – M. BONNEVIE – C. BRUN-CASTELLY- P. CAHN – C. CHAMBON – D. CHARRASSE – C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONNINCK – A. DONZE – J. ESTEVE – A. FEULLAS – J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL. GREGOIRE - L. HARO A. IVARNES – D. JOUVE – JM. LAGET – MC. LAURENT – N. MACIPE – JJ. MONPEYSSEN – C. NESTEROVITCH – A. NICOLAS – J. NIVON – JM. PELACUER – G. PEZ – G. RAVOUX – A. REYNAUD – A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK – J. RODARI – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – W. TERRIBLE – P. ETIENNE – C. THOMAS – G. TRUPHEMUS – R. VIARSA C ;

Délégués empêchés ayant donné pouvoir :

MP. MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – J. HAÏM a donné pouvoir à S. BERNARD – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – P. LANTHEAUME a donné pouvoir à Y. RINCK – E. HAUWUY a donné pouvoir à D. ROUSSELLE – P. COMBES a donné pouvoir à T. DAYRE – J. MOULLET a donné pouvoir à N. MACIPE – P. ROCHAS a donné pouvoir à A. DONZE – J. FERNANDES a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – M. GUILLION a donné pouvoir à J. NIVON G. COMBES a donné pouvoir à C. BAS – M. QUARLIN a donné pouvoir à D. GIREN – A. JOURDAN a donné pouvoir à MC LAURENT – M. BOMPARD a donné pouvoir à C. BARTHEYE – B. OLIVIER a donné pouvoir à C. RUYSSCHAERT – S. ROUX a donné pouvoir à C. CORNILLAC L. DONZET a donné pouvoir à M. GREGOIRE.

Etaients excusés :

S. BOISSIER – P. RIVET – B. CLEMENT – JC DEYDIER – V. CHAUVET.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire, donne lecture des conseillers absents, excusés, ayant donné pouvoir, constate que le quorum est atteint, et informe que le conseil peut délibérer valablement. M. Philippe CAHN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne la parole à Mme Nadia MACIPE

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Administration Générale

166-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Novembre 2019

- 148-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019 **Unanimité**
149-2019 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) **Unanimité**
150-2019 Protocole de coopération commune de Mollans sur Ouvèze - Communauté de communes Vaison/Ventoux - Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale **Unanimité**
151-2019 Budget général : décision modificative n°6 **Unanimité**
152-2019 Budget annexe Ordures Ménagères : décision modificative n°2 **Unanimité**
153-2019 Approbation et signature d'une convention de prestation de service avec le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure **Unanimité**
154-2019 Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au service du SPANC **Unanimité**
155-2019 Déploiement et financement de la Signalisation d'Information Locale :

- Convention de fond de concours entre les Communes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 156-2019 Entretien et renouvellement de la SIL : Convention entre les communes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 157-2019 Appel à projet tourisme du Département de la Drôme **Unanimité**
- 158-2019 Politique touristique : attribution de subventions aux communes et associations **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 159-2019 Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « rédaction des actes administratifs liés aux transactions foncières »
Annule et remplace la délibération 123-2018 du 9 juillet 2018 **Unanimité**
- 160-2019 Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché public « Etude DECI » **Unanimité**
- 161-2019 Réaménagement et mise aux normes de la déchèterie de Buis-les-Baronnies **Unanimité**
- 162-2019 Approbation du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Défenses des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (S.I.D.R.E.S.O), du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (S.I.D.R.E.I) et du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aygues (S.M.A.A) **Unanimité (dont 1 abstention)**
- 163-2019 Signature d'une convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme pour les années 2019 à 2020 **Unanimité**
- 164-2019 Signature d'une convention de partenariat « prévention spécialisée » avec le Département de la Drôme pour les années 2020 à 2022 **Unanimité**
- 165-2019 Marché Recyclerie Déchèterie **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

Décision adoptée à L'Unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

167-2019 Budget général : décision modificative n°7

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 9 avril 2019,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Régularisation de frais d'étude suivi de travaux

Dans le cadre d'une opération d'ordre comptable, il s'agit de régulariser des frais d'honoraires et d'insertions qui ont été mandatés aux articles 2031 et 2033 (chapitre 20) entre 2012 et 2014 par l'ex-cvce pour les travaux d'extension de l'ALSH des Guards. Les travaux ayant bien eu lieu, il est désormais possible de les affecter aux comptes de travaux en cours (chapitre 23) pour ensuite intégrer le bien à l'inventaire de la communauté de communes à son compte définitif 21318 (bien non amortissable). A cet effet, il y a lieu d'ouvrir les crédits au chapitre 041 de la manière suivante autant en dépense qu'en recette :

Section d'investissement

Dépense

Chapitre 041 – article 2313 fonction 421 analytique 421-100 : 115 996.68 €
Chapitre 041 – article 2315 fonction 822 analytique 822-100 : 720.00 €
116 716.68 €

Recette

Chapitre 041 – article 2031 fonction 421 analytique 421-100 : 111 632.57 €
Chapitre 041 – article 2033 fonction 421 analytique 421-100 : 4 364.11 €
Chapitre 041 – article 2033 fonction 822 analytique 822-100 : 720.00 €
116 716.68 €

Crèche Côté Soleil

Pour répondre aux normes d'éclairages, il est exigé l'installation de luminaire en risque photobio 0. Le surcoût s'élève à 2 704.45 € TTC arrondi à 2 705.00 €. Il y a donc lieu d'augmenter les crédits de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépense

Chapitre 231 – article 2313 fonction 64 analytique 64-600 : + 2 705.00 €
Chapitre 21 – article 2182 fonction 020 analytique 020-100 : - 2 705.00 €
0.00 €

Recyclerie – Bâtiment partenaires extérieures - Déchèterie

Pendant l'exécution des travaux, des modifications ont été rendues nécessaires. Il s'agit du raccordement électrique du bâtiment au tarif jaune, de la pose d'un évier dans la cuisine et d'un lavabo pour les mains dans les WC et de l'ajout deux apports de lumière et d'une porte pour améliorer les conditions de travail des utilisateurs. Le surcoût de ces modifications s'élève à 17 768.75 € arrondi à 17 770.00 €. Il y a donc lieu d'augmenter les crédits de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépense

Chapitre 110 – article 2313 fonction 812 analytique 812-502 : + 17 770.00 €
Chapitre 101 – article 2313 fonction 020 analytique 020-100 : - 11 555.00 €
Chapitre 109 – article 2184 fonction 020 analytique 020-100 : - 1 920.00 €
Chapitre 21 – article 2182 fonction 020 analytique 020-100 : - 4 295.00 €
0.0 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

Section d'investissement :

Dépense

Chapitre 041 – article 2313 fonction 421 analytique 421-100 : 115 996.68 €
Chapitre 041 – article 2315 fonction 822 analytique 822-100 : 720.00 €
Chapitre 231 – article 2313 fonction 64 analytique 64-600 : + 2 705.00 €
Chapitre 21 – article 2182 fonction 020 analytique 020-100 : - 2 705.00 €
Chapitre 110 – article 2313 fonction 812 analytique 812-502 : + 17 770.00 €
Chapitre 101 – article 2313 fonction 020 analytique 020-100 : - 11 555.00 €
Chapitre 109 – article 2184 fonction 020 analytique 020-100 : - 1 920.00 €
Chapitre 21 – article 2182 fonction 020 analytique 020-100 : - 4 295.00 €
116 716.68 €

Recette

Chapitre 041 – article 2031 fonction 421 analytique 421-100 : 111 632.57 €
Chapitre 041 – article 2033 fonction 421 analytique 421-100 : 4 364.11 €
Chapitre 041 – article 2033 fonction 822 analytique 822-100 : 720.00 €
116 716.68 €

Décision adoptée à l'unanimité

Finances**168-2019 Budget général : dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2019 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2020
20 – Immobilisations incorporelles	42 400.00 €	10 600.00 €
21 – Immobilisations corporelles	467 034.68 €	116 750.00 €
Opération 103 – ALSH Les Guards	23 988.16 €	5 997.00 €
Opération 110 – Recyclerie	463 438.00 €	115 850.00 €
Opération 230 – Siège annexe Buis les Baronnie	95 000.00 €	23 750.00 €
Opération 231 – Crèche Côté soleil	178 702.40 €	5 300.00 €
Opération 232 – Maison de l'Enfance	1 100 000.00 €	275 000.00 €
Opération 233 – Réhabilitation AFB	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération 234 – Aménagement local archive	140 000.00 €	35 000.00 €
Opération 237 – Etude mobilité PCAET	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération 240 – Espace test agricole	15 000.00 €	3 750.00 €
Total des dépenses investissement hors dette	2 565 563.24 €	601 997.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

169-2019 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZA

VU les articles L2221-1 et 2221-2 du code général des collectivités territoriales

VU la comptabilité M14

VU le vote du budget primitif 2019 du budget annexe ZA

Considérant que les frais notariés issu de la procédure achat-vente des parcelles de la zone artisanale du Grand Tilleul ont été mandatés sur le budget annexe ZA,

Considérant que ces dépenses sont financées par le budget général par le biais d'une subvention d'équilibre,

Le Président propose de verser une subvention de 4 800.87 € au budget annexe ZA. Cette subvention couvrira les frais notariés mandatés en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 4 800.87 € au budget annexe ZA,

IMPUTE la dépense à l'article 657363 du chapitre 65 du budget principal 2019,

CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

170-2019 Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS des Baronniees en Drôme Provençale

La Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale a sollicité le COS des Baronniees en Drôme Provençale dans le courant de l'année 2019 pour financer des prestations sociales supplémentaires à destination des agents.

A ce titre, le Président propose de verser une subvention exceptionnelle de 471 € pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer une subvention au COS des Baronnies en Drôme Provençale pour un montant de 471 € pour l'exercice comptable 2019,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

171-2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de divers équipements

Le Président rappelle que pour financer les divers équipements imputés en 2019 dans le cadre des opérations non individualisés, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000.00 € conformément au vote du Budget Primitif 2019.

Après consultation des différents organismes bancaires, les caractéristiques de l'emprunt proposé par la Banque Postale place l'offre de cet établissement en première position.

Emprunt Banque Postale (conditions générales version CG-LBP-2019-09)

Montant du capital	130 000.00 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,49 %
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Durée de l'emprunt / Echéances	5 ans / 5 annuités
Montant total des intérêts	1 961.49 €
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Echéance constantes
Montant de l'annuité	26 383.45 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
1^{ère} annuité	01/03/2021
Frais de dossiers	200 €
Classification Gissler	1A
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE le recours à l'emprunt d'un montant de 130 000.00 € auprès de la Banque Postale selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre de prêt présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

172-2019 Contractualisation d'un emprunt pour le financement des travaux de la Recyclerie – Déchèterie et Bâtiment Partenaires Extérieurs

Le Président rappelle que pour financer les travaux de la Recyclerie – Déchèterie et Bâtiment Partenaires Extérieurs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 470 000.00 € conformément au vote du Budget Primitif 2019.

Après consultation des différents organismes bancaires, les caractéristiques de l'emprunt proposé par la Banque Postale place l'offre de cet établissement en première position.

Emprunt Banque Postale (conditions générales version CG-LBP-2019-09)

Montant du capital	470 000.00 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,75%
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Durée de l'emprunt / Echéances	15 ans / 15 annuités
Montant total des intérêts	28 936.29 €
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Montant de l'annuité	33 246.10 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
1^{ère} annuité	01/03/2021
Frais de dossiers	0.10 % du montant du contrat de prêt
Classification Gissler	1A
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ le recours à l'emprunt d'un montant de 470 000.00 € auprès de la Banque Postale selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre de prêt présentée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

173-2019 Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié par le décret n° 2016-1916 ;

Vu la délibération n° 204-2017 du 19 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 4-2018 du 6 février 2018 relative au complément à la délibération n° 204-2017 de mise en place du RIFSEEP ;

Vu les avis favorables émis par le Comité Technique de la collectivité en date du 10 décembre 2019 ;

Conformément à la réglementation et suite à la modification de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, une mise à jour du RIFSEEP doit être faite afin de permettre l'application de ce dispositif aux cadres d'emplois dont les arrêtés d'application sont parus récemment.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider les modifications apportées sur le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité (document annexé à la présente délibération).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au dispositif RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés dans la collectivité.

ADOpte le document de mise à jour annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

174 - 2019 Remboursement des frais de déplacement et de missions engagés pour les besoins du service

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues aux articles 11-1 et 3 du décret n° 2006-781 ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat ;

Le Président rappelle à l'Assemblée le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais (restauration et hébergement) occasionnés lors des missions réalisées dans l'intérêt du service par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public ou privé.

Missions :

Est considéré en mission l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale.

Ordre de mission :

Pour bénéficier d'un remboursement des frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Justificatif / facture :

Tout agent en mission doit présenter, pour obtenir le remboursement des frais engagés, un justificatif délivré à sa demande dans l'établissement où il aura pris ses repas et/ou logé.

Compte tenu des textes mentionnés ci-dessus ainsi que des dérogations sur le taux des indemnités de mission qui sont possibles et justifiées par l'intérêt du service et des situations particulières, notamment des prix du logement en constante augmentation, il est proposé :

- Le montant de l'indemnité de restauration sera remboursé en fonction des frais réels dépensés et justifiés dans la limite du plafond légal, soit 17.50€.
- Par dérogation, le plafond maximum des indemnités de logement est fixé à :
 - 70€ pour les nuitées en province sur présentation du justificatif (forfait base réglementaire = 70€).
 - 90€ pour les nuitées en région parisienne sur présentation du justificatif (forfait base réglementaire = 90€).

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Ce dispositif de remboursement de frais est également applicable dans le cadre des frais occasionnés lors des déplacements pour les agents ayant sollicité un Compte Personnel de Formation.

L'agent s'engage alors :

- A privilégié les formations dispensées par le CNFPT ;
- En cas de formation non dispensées par le CNFPT, à présenter une demande écrite à l'autorité territoriale pour accord de sa prise en charge avec le détail et l'estimation du coût de celle-ci ;
- A privilégié les véhicules de service pour tous les déplacements et ainsi limiter l'avance des frais ;
- A rechercher un logement à proximité du lieu où s'exerce sa mission ;
- A ce que le montant maximum par nuitée corresponde au montant forfaitaire réglementaire ;
- Qu'en cas d'impossibilité, il privilégiera la solution la moins onéreuse en comparaison des prix pratiqués dans un rayon raisonnable autour du lieu d'exercice de la mission.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel, sur présentation des justificatifs (convocations).

Il est proposé par ailleurs, qu'à titre dérogatoire et dans le cas où la formation serait à la charge de la collectivité et non du CNFPT, que les frais nécessitant un trajet par train (SNCF) soient engagés par la comptabilité via un organisme de voyage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions et modalités de remboursement de frais de déplacement des agents en mission pour la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE d'adopter la proposition des montants de remboursement comme exposé ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

175-2019 Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 7-1 ;

Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2017-1 d'affectation à la suite de la fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté collectif n° 2017-205 de transfert du personnel des crèches et accueils de loisirs dans le cadre de la compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire (Petite Enfance) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la collectivité en date du

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrats et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir,

Conformément à l'article n°34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Postes permanents :

État au 31 décembre 2018	Etat au 31 décembre 2019
Adjoint administratif territorial 35h00	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35h00
Adjoint administratif territorial 35h00	Adjoint technique territorial 35h00
Adjoint technique territorial 35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h00
Adjoint technique territorial 35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h00
Adjoint technique territorial 35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h00
Adjoint technique territorial 35h00	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h00
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe 35h00	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe 31h50
Adjoint d'animation contractuel 35h00	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe 35h00
Educateur principal de jeunes enfants 35h00	Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe 35h00
Educateur principal de jeunes enfants 35h00	Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe 35h00
Educateur principal de jeunes enfants 35h00	Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe 35h00
Educateur jeunes enfants 35h00	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe 35h00
Educateur jeunes enfants 28h00	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe 28h00
Nombre d'ETP : 12.80	Nombre d'ETP : 12.70

Postes non permanents :

État au 31 décembre 2018	Etat au 31 décembre 2019
	Auxiliaire de puériculture 35h00
	Animatrice crèche 7h00
	Agent technique polyvalent 31h50
	Agent technique polyvalent 35h00
	Agent technique chauffeur OM 35h00
Nombre d'ETP : 0	Nombre d'ETP : 4.1

Il est donc joint à la délibération le tableau des effectifs au 31 décembre 2018 et celui soumis au Conseil communautaire après modification.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs se trouvant en annexe de cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au tableau des effectifs.

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**176-2019 Renouvellement du poste non permanent à temps non complet (20h00)
du service Portage de repas**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste pour la continuité du service dans l'attente d'une réorganisation du service Portage de repas,

Nadia MACIPE rappelle à l'Assemblée que le poste non permanent existe déjà à temps non complet (20h00).

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent en cours pour une durée de six mois, et ce afin de mettre en place une nouvelle organisation permettant d'améliorer la qualité du service rendu.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le poste non permanent de non titulaire pour une durée de 6 mois à temps non complet (20h00) pour exercer les fonctions d'agent de livraison du portage de repas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste non permanent de non titulaire à temps non complet (20h00), à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus).

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Portage de repas.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h00 hebdomadaire.

FIXE la rémunération sur le SMIC horaire.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Éric RICHARD

Ressources Humaines

177-2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps complet

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

Éric RICHARD rappelle à l'Assemblée que le poste d'animateur socio-éducatif existe déjà à temps complet mais qu'il est occupé par l'agent en poste à 17h50.

Afin de répondre aux besoins du service en matière d'animation de proximité, Eric RICHARD propose de renouveler ce poste qui bénéficie d'une valorisation financière grâce à la convention conclue entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental de la Drôme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le poste non permanent d'animateur socio-éducatif pour une durée d'un an, à temps complet (35h00) annualisé pour exercer les fonctions d'animateur socio-éducatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'agent sera de 17h50 annualisées.

FIXE la rémunération sur l'échelle des Assistants socio-éducatifs.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Éric RICHARD

Ressources Humaines

178-2019 Renouvellement du poste non permanent d'animateur à temps non complet (23h00) à l'ALSH Les Guards

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1 ° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

Eric RICHARD rappelle à l'Assemblée que le poste d'animateur existe déjà à temps non complet (23h00).

Le renouvellement de ce poste permettrait de garantir l'accueil, l'encadrement et l'animation au sein de l'ALSH « les Guards » et assurer ainsi une mission de service public de qualité.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le poste non permanent d'animateur pour une durée d'un an à temps non complet (23h00) annualisé pour exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH « Les Guards » à Nyons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur à temps non complet (23h00), à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 23h00 annualisées.

FIXE la rémunération sur l'échelle des adjoints d'animations territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Ressources Humaines

179-2019 Renouvellement du poste non permanent de technicien voirie à temps complet

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1^o ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2014-08 du 14 janvier 2014 créant le poste non permanent de technicien territorial à temps plein, en charge de la voirie d'intérêt intercommunal et diverses autres missions et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

Stéphane DECONINCK rappelle que ce poste a été créé en 2014 suite à la réforme des collectivités territoriales de 2010 et à la réorganisation de la Direction Départementale Territoriale qui ne pouvait plus assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités en matière de voirie.

Afin de couvrir la dernière année du programme voirie 2018-2020 et permettre la réorganisation de cette compétence optionnelle sur l'ensemble du territoire communautaire en 2021, Stéphane DECONINCK propose au conseil communautaire le renouvellement du poste à temps complet pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent de technicien voirie à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable des Services Techniques.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00.

FIXE la rémunération sur l'échelle des Techniciens territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics – Communication

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Marchés Publics

180-2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 3 Menuiseries bois

Vu la délibération n°89-2019 attribuant les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment des Partenaires extérieurs et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lots Menuiseries bois,

Vu les modifications supplémentaires rendues nécessaires constatées pendant l'exécution des travaux relatifs au lot 3 pour le bâtiment des Partenaires extérieurs,

Vu les articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 et R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Afin d'améliorer les conditions de travail des utilisateurs, l'ajout de deux apports de lumière et d'une porte ont été rendus nécessaires.

Il est ainsi dressé l'état de l'avenant financier (en € HT) :

LOT	TITULAIRES	Montant initial du marché HT	Plus-value HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT
Lot 3 Menuiseries bois	SARL SAME	11 458.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €	12 718.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Marchés Publics

181-2019 Signature d'un avenant au marché n°2019-CPM-RECY-T03, de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons – Lot 7 CVC Electricité_Bâtiment des Partenaires extérieurs

Vu la délibération n°88-2019 attribuant les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment des Partenaires extérieurs et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons,

Vu les modifications supplémentaires rendues nécessaires constatées pendant l'exécution des travaux relatifs au lot 7 CVC Électricité pour le bâtiment des Partenaires extérieurs,

Vu les articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 et R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Le raccordement électrique n'ayant pas été prévu dans le projet initial, et suite à consultation, il est proposé l'état de l'avenant financier (en € HT) suivant afin que les bâtiments soient raccordés au tarif jaune :

LOT	TITULAIRE	Montant initial du marché HT	Plus-value HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT
Lot 7 CVC Électricité	SARL CONTACT ELECTRICITE	41 890.47 €	12 886.67 €	12 886.67 €	54 777.14 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

182-2019 Agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration du bâtiment de la recyclerie / D3E, du bâtiment "partenaires extérieurs" et réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons - N°2019-CPM-RECY-T01 - Lot VRD

La SARL FERRAND-LOREILLE TP (mandataire) / CLIER TP / VIAL et Fils, titulaires du marché relatif au lot VRD pour le réaménagement de la déchèterie intercommunale à Nyons proposent une déclaration de sous-traitance.

Les titulaires souhaitent confier à la SA BRAJA VESIGNE, sise 21 Avenue Frédéric Mistral – BP 50071 à ORANGE Cedex (84102) la réalisation des enrobés sur la plateforme basse à la déchèterie intercommunale à Nyons.

Ainsi, il est proposé de formaliser la déclaration de sous-traitance, d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de formaliser la sous-traitance avec la SA BRAJA VESIGNE, d'accepter et d'agréer ses conditions de paiement,

PREND ACTE que les conditions économiques du contrat restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer la déclaration de sous-traitance avec la SA BRAJA VESIGNE ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Marchés Publics

183-2019 Modification et révocation de la sous-traitance de l'entreprise SOLOVER pour le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur le territoire de la CCBDP

Par délibération n°9-2018, le Conseil communautaire avait autorisait la sous-traitance proposée par la SAS VIAL, titulaire du marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé désigné par la collectivité sur l'ensemble du territoire de la CCBDP (lot 10) depuis le 1er janvier 2018.

La SAS VIAL a ainsi confié à la SAS SOLOVER la prestation de collecte du verre sur les secteurs des anciennes C.C. du Pays de Rémuzat, du Pays de Buis les Baronnies et des Hautes Baronnies.

Aujourd'hui, la SAS SOLOVER a cédé son activité de collecte en apport volontaire au Groupe MINERIS suivant acte sous seing privé enregistré à la Préfecture de ROANNE le 10/07/2019 avec une prise d'effet au 01/09/2019.

L'entité de rattachement du contrat de la CCBDP reste la SAS VIAL à VERGEZE (30) faisant elle aussi partie du Groupe MINERIS.

Ainsi, afin d'entériner le changement de prestataire, il est proposé de signer la déclaration de sous-traitance modificative tripartite révoquant la sous-traitance avec l'entreprise SOLOVER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la déclaration de sous-traitance modificative tripartite révoquant la sous-traitance avec l'entreprise SOLOVER,

PREND ACTE que les conditions économiques du contrat restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

184-2019 Signature des avenants au marché de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnie n°2019-CPM-BAT-T01

M. le Directeur précise que les luminaires photo biologiques ont été préconisés par l'inspecteur du Centre de Gestion dans le cadre de la sécurité et santé des personnes au travail.

Vu la délibération n°86-2019 attribuant les marchés relatifs aux travaux de restructuration de la crèche "Côté Soleil" à Mirabel aux Baronnie,

Vu les modifications supplémentaires rendues nécessaires constatées pendant l'exécution des travaux,

Vu les articles R2194-2, R2194-3, R2194-4 et R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Il est ainsi dressé l'état des avenants financiers (en € HT) :

LOTS	TITULAIRES	Montant initial du marché HT	Plus-value HT de l'avenant n°1	Moins-value HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT
6 Menuiseries extérieures	SAS SARIAN	12 073.00 €	1 195.00 €	-3 932.00 €	-2 737.00 €	9 336.00 €

7- Menuiseries intérieures	SAS SARIAN	9 128.00 €	480.00 €	-530.00 €	-50.00 €	9 078.00 €
8 – Plomberie	SARL ANAYA-CRUEIZE	39 192.50 €	495.00 €	-	495.00 €	39 687.50 €
9 – Électricité	SARL CONTACT ELECTRICITE (luminaires en risque photobiologique zéro)	17 665.36 €	2 253.71 €	-	2 253.71 €	19 919.07 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les présents avenants présentés ci-dessus et fixe les nouveaux montants des marchés ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Marchés Publics

185-2019 Marché n°2019-DEL-ASS-SG01- Signature du marché d'assurance flotte automobile

Suite à la résiliation par l'assureur du contrat souscrit au 1er janvier 2019 et afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a entrepris une consultation par la voie d'une procédure adaptée pour renouveler son contrat d'assurance Flotte automobile pour 4 années à compter du 1er janvier 2020.

La publicité a été réalisée sur la plateforme de dématérialisation le 8/10/2019 ainsi que sur le site internet du Cabinet AFC Consultants (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour une remise des offres dématérialisées au 6/11/2019 à 17h00.

Le Cabinet AFC Consultants, missionné pour expertiser nos contrats d'assurance, a mené à bien cette consultation. L'analyse des offres réalisée par le cabinet place le candidat le mieux disant suivant (pour mémoire, deux offres ont été réceptionnées : Groupama et Pilot) :

ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

GROUPAMA	16 669 € TTC /an
Garantie de base	16 419 € TTC /an
Garantie optionnelle (préposés en mission)	250 € TTC /an

Les garanties de base couvertes par le contrat sont les suivantes :

- Responsabilité civile,

- Défense et recours,
- Vol / incendie sans franchise,
- Bris de glaces sans franchises,
- Assistance sans franchise avec véhicule de remplacement,
- Tous risques avec franchise de 450 € pour les véhicules légers de 0 à 5 ans,
- Tous risques avec franchise de 900 € pour les poids lourds et véhicules spéciaux de 0 à 8 ans.

Le contrat comprend une garantie optionnelle qui couvre les préposés en missions.

Pour mémoire la caractéristique de la flotte assurée est la suivante :

- 15 véhicules légers,
- 5 mini-bus,
- 7 bennes à ordures ménagères,
- 1 véhicule pour le transport en commun,
- 2 engins (tracto-pelle, chargeuse pelleteuse),
- 1 remorque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché au candidat le mieux disant conformément au rapport d'analyse des offres ;

AUTORISE le Président à notifier le marché à l'attributaire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Activités de Pleine Nature – Environnement – Transport et Mobilité

Rapporteur : Didier GILLET

Activités de Pleine Nature

186-2019 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT et équestre avec les structures partenaires (2019 – 2022)

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose d'un réseau de structures partenaires qui entretiennent et balisent les itinéraires de randonnées (VTT, pédestre, équestre et voie douce) classées d'intérêt au regard de la compétence de la CCBDP.

Par délibération du 29 août 2017 (165-2017) et du 26 septembre 2018 (146-2018), la CCBDP a conventionné avec les partenaires suivants :

- L'association « Animation du Pays de Séderon » (138.3 km) sur le territoire des Hautes Baronnies
- L'association « Les Amis du Pays de Montbrun » (76.7 km) sur le territoire des Hautes Baronnies
- L'association « Les Sabots d'Ollon » (26.3 km) sur le territoire du Pays de Buis-les-Baronnies
- L'association « Maison Familiale Rurale » de Richerenches qui intervient sur la voie douce « Au fils de l'Eygues »
- L'association « Randouvèze » qui intervient historiquement sur les itinéraires pédestres du secteur du Pays de Buis-les-Baronnies, une partie du haut Nyonsais, une partie du Pays de Rémuzat et une partie des Hautes-Baronnies. (371.3 km)

- L'association UCB (Union Cycliste des Baronnies) qui intervient sur les itinéraires VTT du Pays de Buis et des Hautes Baronnies. (242.4 km)
- L'association VTT Loisirs Nyons qui intervient sur les itinéraires VTT du territoire du Val d'Eygues (294 km)
- L'association « Rando Lei Caminaire » (32.2 km) sur le territoire du Val d'Eygues
- L'association les « Collines Argentées » (166.8 km) sur le territoire du Val d'Eygues
- L'association « Comité d'Animation Touristique de Vinsobres (CATV) » (41.5 km) sur le territoire du Val d'Eygues
- L'association « Les Amis de Barret » sur le territoire des Hautes-Baronnies (23 km)
- L'association « Les Amis de Montréal » sur le territoire du Pays de Rémuzat (11.5 km)

En 2019, de nouveaux partenaires se sont joints à la CCBDP.

Il convient d'une part de conventionner avec ces structures sur la période 2019-2022, de percevoir annuellement pour leur compte puis de leur reverser, une aide du Département de la Drôme selon le règlement en vigueur. A titre indicatif, le montant est à ce jour fixé à 6 euros du kilomètre de sentier entretenu.

D'autre part, la CCBDP s'engage à animer ce réseau et à soutenir les structures via le versement annuel d'une subvention d'un euro du kilomètre entretenu en complément de l'aide départementale. En retour, les associations s'engagent à disposer des assurances nécessaires à l'activité d'entretien et de balisage et à fournir annuellement une attestation. Elles respectent le cahier des charges des fédérations concernées par l'activité.

La CCBDP fournit également aux associations des packs de matériels pour le petit entretien (cisaille, sécateur etc.) ainsi que des formations « balisage » en lien avec les fédérations sportives concernées.

Les nouvelles associations partenaires sont :

- L'association « Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (CAIRe) » sur le territoire du pays de Rémuzat (35.6 km)
- L'association « Comité des fêtes du Poët-Sigillat » sur le territoire du Val d'Eygues (21.2 km)
- L'association « Les Aînés de Trente Pas » sur le territoire du Val d'Eygues » (11 km)

Le linéaire total entretenu et balisé par les associations est de 1491.8 km dont 536.4 pour le VTT et 955.4 pour le pédestre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de conventionner pour la période 2019-2022 avec les nouvelles associations partenaires citées.

VALIDE le principe de reverser la subvention départementale perçue pour l'entretien des itinéraires de randonnée reconnu d'intérêt pour la Communauté de communes et d'apporter en complément un soutien financier annuel à hauteur d'un euro du kilomètre de sentier entretenu.

AUTORISE le Président à signer la convention avec les associations et tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Commerce

187-2019 Dossiers d'aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2019 le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'OCMR FISAC.

Pour rappel :

- pour que l'Etat puisse intervenir à 15%, la CCBDP doit également intervenir à 15%,
- un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CC BDP par projet.

Il s'agit désormais de valider les cinq dossiers suivants reçus ayant obtenu des avis favorables de la DIRECCTE et de la Commission développement économique de la CCBDP :

BOUCHERIE DE LA MEOUGE à Séderon

Objet de la demande : Acquisition d'un camion froid pour se rendre sur les marchés du territoire des Baronnies en Drôme Provençale pour vendre les produits artisanaux et locaux.

Montant des investissements : 56 021 € (plafond à 30 000 € HT)

Subvention de la CC BDP : 4 500 €

Subvention de l'Etat : 4 500 €

O'sushi à Nyons

Objet de la demande : création d'une boutique de produits asiatiques frais (sushis, salades de légumes et d'algues) et des desserts à emporter. Des boissons seront également disponibles, dont le Bubble Tea (thé vert + sirop + perles de fruits). Enfin, un espace « épicerie » sera consacré à la vente de produits secs de qualité à connotation japonaise.

Montant des investissements : 10 320 €

Subvention de la CC BDP : 1 548 €

Subvention de l'Etat : 1 548 €

LA TENTATION à Montbrun-les-Bains

Objet de la demande : Ravalement de la façade en enduit traditionnel, réfection de la terrasse sous la façade et mise en place d'un éclairage extérieur pour la valoriser.

Montant des investissements : 10 094 €

Subvention de la CC BDP : 1 514 €

Subvention de l'Etat : 1 514 €

LA BOUL'ANGE ET STEPH à Venterol

Objet de la demande : Réaménagement du présentoir à pains et du coin épicerie de la boulangerie afin qu'ils soient plus fonctionnels et accueillants. Réorganisation de l'espace de travail en achetant une cellule négative. Ces 2 projets sont nécessaires au bon développement du commerce.

Montant des investissements : 10 863.58 €

Subvention de la CC BDP : 1 629.5 €

Subvention de l'Etat : 1 629.5 €

Ces entreprises peuvent également solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % (soit 6 000 €).

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces permettant l'octroi de ces subventions,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

M. MONPEYSEN informe que l'action « Espaces Tests Agricoles » a pour objectif d'aider les personnes intéressées à utiliser des petites surfaces agricoles afin de faire du maraîchage par exemple. L'action « Transmission des exploitations agricoles » pourrait s'articuler autour de journées de sensibilisation et de formation.

Commerce

188-2019 Agir sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles

Les élus de la commission économique de la CCBDP ont manifesté leur intérêt pour mettre en place une stratégie de développement agricole à l'échelle de la collectivité, la condition étant de bien prendre en compte tout ce que les structures agissant sur ce secteur (chambre d'agriculture, SAFER, syndicats, ADEAR, Pnr Bp...) font déjà, et de veiller à mettre en place une ou des actions qui apportent une véritable plus-value.

Après plusieurs réunions et échanges avec les organismes concernés, les élus de la CCBDP ont donc choisi de mettre en place deux actions :

1. Expérimenter les Espaces-Tests Agricoles (ETA)

Les ETA permettent de répondre à plusieurs enjeux : reconquérir du foncier non exploité, permettre l'accès au foncier à des publics hors cadre familial, et donc leur permettre de faire leur preuve, de sécuriser leurs parcours grâce à l'accompagnement proposé par l'ETA, et de les intégrer à un réseau.

Il faut cependant bien avoir en tête que le test peut être un « échec » c'est-à-dire que la personne s'arrête en cours de route car finalement le métier est plus dur que prévu ou autre. Dans ce cas, la notion d'échec sera tout de même à relativiser, en effet ça aura permis d'éviter à une personne de s'installer, d'investir et de se retrouver en grande difficulté.

2. Sensibiliser à la transmission des exploitations agricoles

Mettre en place une action autour de la transmission des exploitations agricoles : pouvoir organiser une journée collective de sensibilisation (les enjeux, les solutions, les alternatives...) sur ce sujet auprès des Maires et des acteurs agricoles.

A l'issue de cette journée de sensibilisation l'objectif serait de permettre à 4 ou 5 agriculteurs concernés par le sujet de bénéficier de 2 jours de formation pour anticiper leur transmission.

Nous souhaiterions pouvoir associer à l'organisation de cette journée et à la définition de son contenu, la Chambre d'agriculture, l'ADEAR, la MSA et le CFPPA.

Ce travail sera piloté par le service développement économique de la CCBDP avec le budget suivant :

Nature des dépenses	Montant présenté en € TTC
Accompagnement à la mise en place d'un ETA, forums transmission et accompagnement individuel des tests et des cédants	18 756.00
Acquisition de matériel de production agricole	9 290.82
Coordination générale du projet (0.2 ETP pour 2 ans)	18 463.90
Vidéos témoignages	1 234.00
Dépenses indirectes liées à l'opération (15% du salaire)	2 769.59
Frais de bouche	1 200.10
TOTAL	51 714.41

Dans ce cadre il est proposé de solliciter un soutien financier FEADER dans le cadre du programme LEADER Une Autre Provence pour un montant de 33 097.24 € selon le plan de financement suivant :

Financeurs publics	Montants
FEADER	33 097.24
CCBDP (hors autofinancement)	8 274.31
Autofinancement (CCBDP)	10 342.86
TOTAL	51 714.41

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention FEADER de 33 097.24 €, au titre du programme LEADER Une Autre Provence conformément au plan de financement présenté,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

Décision adoptée à 66 voix pour – 1 Abstention

Economie

189-2019 ZAE du grand Tilleul : Acquisition et cession du lot 1

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Lucien EBERHARD (Brasserie des Tilleuls – Bière Bivouak) qui souhaite faire l'acquisition du lot 1 sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer sa nouvelle brasserie.

La croissance de ses marchés nécessite en effet aujourd'hui de passer à une nouvelle étape de son développement qu'il ne peut pas assurer dans ses locaux actuels. Une implantation sur la ZA du grand tilleul lui permettra également de développer la vente directe (point de vente sur place).

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 1 – surface approximative : 3 129 m²
- Références cadastrales : parcelles AE 986, 988 et 992
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 02 mai 2018).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- D'une part approuver le principe des actes indissociables
- D'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 1 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

AUTORISE le Président à signer l'achat du lot 1 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 172 095 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la vente du lot 1 au profit de Monsieur Lucien EBERHARD ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 172 095 € HT (206 514 € TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme - Sport - Culture - Association

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

190-2019 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire

Le Conseil communautaire réuni le 29 mai 2018 a validé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale pour la période 2018-2020.

En 2019, la subvention communautaire était de 530 000 €.

Ce même montant de subvention sera proposé au budget 2020.

La convention d'objectifs prévoit le versement d'un 1^{er} acompte de 50 % à fin janvier de l'année en cours.

Dans l'attente du vote du budget, il conviendrait d'autoriser le versement d'un premier acompte de 265 000 € (soit 50 % de la subvention versée en 2019) permettant à l'office de tourisme d'assurer dans de bonne condition son fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le versement d'un premier acompte de 265 000 € à l'Office de tourisme communautaire pour assurer son fonctionnement,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

INSCRIT les crédits au budget primitif 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme - Sport - Culture - Association

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

191- 2019 Avenant à la convention avec le Syndicat mixte du Pas des Ondes

La CCBDP a validé lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018, la signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pas des Ondes (SMPO), la CC du Diois et la CC des Baronnies en Drôme Provençale

Dans le cadre de cette convention, la CCBDP s'est engagée à apporter une subvention de fonctionnement de 5 000 €/an pour les exercices 2019 et 2020 pour notamment permettre au SMPO d'avoir recours à un conseil juridique.

Considérant que le SMPO a délibéré favorablement le 28 mai 2019 pour la création d'un Comité de pilotage pour travailler sur le devenir du Plan d'eau du Pas des Ondes

Le Syndicat Mixte du Pas des Ondes a souhaité se faire accompagner par un consultant pour l'aider à définir le positionnement et le développement des sites du Pas des ondes. Le Syndicat mixte souhaite utiliser la subvention de la CCBDP pour co-financer cette mission.

Pour des questions liées à l'obtention de financement public, le Syndicat mixte a sollicité l'Office de tourisme communautaire des Baronnies pour qu'il puisse porter juridiquement cette étude et ainsi bénéficier d'une subvention complémentaire du Conseil Départemental de la Drôme.

La Présidente du Syndicat mixte du Pas des ondes a également écrit au Président de la CCBDP pour lui proposer de signer un avenant à la convention de partenariat permettant de modifier son article 4.

Cet article est rédigé comme suit :

Article 4 : Engagement de la CCBDP

La CCBDP s'engage :

- A désigner un élu communautaire qui siègera au Comité de pilotage et qui assurera la liaison politique entre les trois instances,
- A désigner un référent technique chargé d'accompagner le Comité de pilotage dans l'élaboration des différents documents
- A apporter une subvention de fonctionnement de 5 000 € /an pour les exercices 2019 et 2020. Cette participation pourra notamment permettre au SMPO d'avoir recours à un conseil juridique pour valider le contenu de la DSP.

L'avenant permettrait de modifier cet article comme suit :

Article 4 : Engagement de la CCBDP

La CCBDP s'engage :

- A désigner un élu communautaire qui siègera au Comité de pilotage et qui assurera la liaison politique entre les trois instances,
- A désigner un référent technique chargé d'accompagner le Comité de pilotage dans l'élaboration des différents documents
- A apporter une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'accompagner dans le positionnement et le développement futur du site du Pas des Ondes. Pour des questions d'accès aux subventions publiques, cette subvention sera versée à l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale sur justificatifs des frais engagés.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil est informé que l'Office de Tourisme a donné son accord pour le portage de cette mission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE l'avenant à la convention avec le Syndicat mixte du Pas des Ondes,

VALIDE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'office de tourisme pour participer au financement de la mission de positionnement et développement du site du Pas des Ondes,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces en lien avec l'objet de la délibération,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2020.

Décision adoptée à l'unanimité

Numérique – Déploiement du réseau FTTH

192-2019 Implantation d'un Local technique « FTTH » de type Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la ZAE communautaire du plan d'Oriol - commune de Séderon.

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

Le groupement BETREC, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, propose de créer un NRO sur la la ZAE communautaire du plan d'Oriol - commune de Séderon. L'implantation est prévue sur la parcelle section B numéro 372 (Adresse : ZAE communautaire du plan d'Oriol – 26560 Séderon » - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 440 m².

Cette parcelle étant communautaire, il convient en accord avec la municipalité, de signer une convention d'occupation du foncier à titre gracieux avec le Syndicat Mixte ADN, pour la mise en œuvre des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation du local technique sur la parcelle concernée,

APPROUVE la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation en annexe et tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage

Gestion des déchets

193-2019 Participation et actions du SYPP dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets de la CCBDP

Vu la délibération 105-2019 du 02/07/2019 de la CCBDP qui formalise la demande d'adhésion au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Vu la délibération 21-19 du 17/07/2019 du SYPP qui se prononce favorablement à la modification statutaire induite par l'extension du périmètre de la CCBDP

L'adhésion au SYPP sera effective au 01/01/2020. Elle transfère au syndicat la compétence transport et traitement des déchets de la CCBDP.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le SYPP prend en charge la gestion de l'ensemble des marchés de traitement des déchets.

Par ailleurs, le syndicat participe financièrement à l'acquisition de :

- composteurs : 20€ pour les administrés au lieu de 74€ (participation de 54€ du SYPP) ;
- 2 000 sacs de tri ;
- 2 500 mémo-tri ;
- 2 500 adhésifs STOP PUB ;
- 4 banderoles pour déchèteries et manifestations.

Enfin, il met également à disposition de ses membres des ambassadeurs du tri et organise des collectes d'amiante et de distribution de compost.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la participation financière du SYPP, la mise à disposition d'ambassadeurs du tri, la collecte d'amiante et la distribution de compost.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la participation du SYPP, à la mise à disposition d'ambassadeurs du tri, à la collecte d'amiante et à la distribution de compost. ;

Décision adoptée à l'unanimité

GEMAPI - IRRIGATION

GEMAPI

Elections des représentants de la CCBDP au sein du syndicat mixte Eygues-Aygues

M. PEZ informe que suite à la fusion des syndicats il y a lieu de désigner des élus communautaires pour siéger dans le nouveau syndicat jusqu'aux prochaines élections (pour 3 mois). M. PEZ précise que les personnes pressenties pour représenter la Communauté de communes, sont des élus déjà impliqués dans le travail engagé jusqu'à ce jour. M. PEZ énumère les noms des 8 candidats et demande aux élus communautaires l'autorisation de procéder à un vote à mains levées. Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.

NOTE EXPLICATIVE

Pour faire suite à la délibération n°162-2019 du 5 novembre 2019, approuvant le projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Défenses des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (S.I.D.R.E.S.O), du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (S.I.D.R.E.I) et du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aygues (S.M.A.A)

Le Président propose :

de procéder, par recours au scrutin secret, aux élections des 8 représentants titulaires de la CCBDP au sein du nouveau syndicat mixte Eygues-Aygues qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2020.

GEMAPI**194-2019 Avis relatif à la réalisation du volet étude des opérations de restauration de la continuité écologique sur les seuils de la commune de Buis les Baronnies (Pont des platanes, Prise d'eau et mise en œuvre du débit réserve dur la prise d'eau du canal du Moulin)****M. PEZ précise que ces travaux concernent un projet de « Passe à poissons »**

En référence à l'article L 214-18 du code de l'environnement et en qualité de propriétaire des seuils du Pont des Platanes et en partie du seuil de la prise d'eau du canal du Moulin, la commune de Buis les Baronnies est tenue de réaliser des travaux garantissant la restauration de la continuité écologique.

Considérant que ces travaux concours aux missions du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, dont la Communauté de communes est membre, la commune souhaite passer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMOP.

Par délibération N° 79-2019, le conseil de Communauté a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

L'article 6-6 des statuts précise, conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, que si le Syndicat devait prendre une décision d'engager une action dont les effets concernent qu'un seul membre, cette décision ne peut être prise qu'après avis de l'assemblée délibérante de ce dernier.

Pour ces raisons, le conseil de Communauté est amené à donner son avis en ce qui concerne la réalisation des études devant permettre de fixer le montant des travaux nécessaires :

- Pour assurer la continuité écologique sur le seuil du pont des Platanes,
- Pour assurer la continuité écologique au seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, ainsi que la limitation et l'autorisation des prélèvements du Canal du Moulin.

Le plan de financement, tel que validé par le conseil municipal de Buis les Baronnies, associé au coût de ces études s'établit comme suit :

- **Etude Seuil pont des Platanes** (délibération n°49/2018)

Coût total estimé HT :	40 000 € (48 000 € TTC)
Subvention Agence de l'Eau (65%) :	26 000 €
Subvention Départementale (15%) :	6 000 €
FCTVA :	7 874 €
Reste à charge sur le TTC :	8 126 €

- **Etude Seuil canal du Moulin** (délibération n°50/2018)

Coût total estimé HT :	60 000 € (72 000 € TTC)
Subvention Agence de l'Eau (65%) :	39 000 €
Subvention Départementale (15%) :	9 000 €
FCTVA :	11 811 €
Reste à charge :	12 189 €

Si le Conseil Syndical accepte d'agir en qualité de mandataire de la commune, le financement du reste à charge sera assuré de la façon suivante :

Reste à charge total :	20 315 €
Financement Commune de Buis les Baronniees :	10 158 €
Financement selon clé de répartition du SMOP	
- CCBDP via contribution SMOP :	5 504 €
- Autres membres du SMOP :	4 654 €

Ces dispositions seront reprises dans le cadre d'une convention de mandat à passer entre la commune de Buis les Baronniees et le SMOP, convention dont les parties souhaitent également la signature par le CCBDP en qualité de membre du SMOP représentant l'unique commune à qui va bénéficier les études.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la réalisation du volet études nécessaire pour définir les projets de travaux permettant la restauration de la continuité écologique sur les seuils (Pont des Platanes ; Canal du Moulin) de la commune de Buis les Baronniees ;

PREND ACTE que le SMOP sera sollicité afin d'agir en qualité de mandataire de la commune dans le but d'assurer le bon déroulement des études ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat en qualité de membre du SMOP représentant l'unique commune à qui va bénéficier les études.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

195-2019 Signature d'un bail de location avec DAH pour l'exercice de la compétence Petite Enfance sur la Commune de Montbrun les Bains

Vu l'exercice de la compétence Petite enfance par la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale depuis 2017 ;

Vu la délibération 138-2019 qui engage la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale avec EOVI Service et Soins dans la gestion de la micro-crèche de Montbrun les Bains, il convient maintenant de garantir à la CCBDP de disposer des locaux ;

La Communauté de communes s'est engagée dans un projet de mise en place d'un mode de garde pour la petite enfance en partenariat avec EOVI Service et Soins ;

Afin d'exercer cette compétence et de disposer d'un local d'accueil, la Communauté de communes sollicite DAH propriétaire d'un logement à Montbrun les Bains pour la mise en place d'un bail de location à compter du 1^{er} décembre 2019. Le montant du loyer mensuel s'élève à 522.53 €.

Ce bien loué sera mis à disposition d'EOVI Service et Soins pour garantir l'accueil de jeunes enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du bailleur DAH pour l'exercice de la compétence petite enfance ;

VALIDE la mise à disposition du bien à EOVI Services et Soins ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social – Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

196-2019 Convention de partenariat Tripartite 2020 pour le financement du multi-accueil Les Frimousses de Rémuzat

Mme MACIPE rappelle que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage avec la Communauté de communes du Diois dans un partenariat conjoint pour le financement du multi-accueil Les Frimousses sur la commune de Rémuzat.

L'Association « les Frimousses » accueille environ 10 enfants du territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, ainsi que des enfants de la Communauté de Communes du Diois. Les 2 EPCI participent à son fonctionnement à hauteur de 60% pour la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et 40% pour le Diois.

D'autre part, suite à la fermeture de la MAM en 2018, il a été préconisé d'ouvrir le multi-accueil les mercredis à compter de septembre 2019 afin de s'adapter au mieux aux demandes des familles. En moyenne 6 enfants fréquentaient la MAM les mercredis.

La prise en compte de ces évolutions a pour conséquence une augmentation de la part de la CCBDP de 1 842.90 €. Dès lors, la subvention 2019 s'élève à 27 107 €.

Il sera proposé pour 2020 d'imputer l'augmentation 2019 de 1842.90 € sur l'exercice 2020. La subvention de fonctionnement de 2020 s'élèvera donc à un total de 29 562.90 €, dont 27 720 € pour l'exercice 2020 et 1842.90 € au titre du rattrapage pour l'exercice 2019

Les prestations de services Unique de la CAF sont estimées à 92 412 € pour l'exercice 2019 et 103 669 € pour l'exercice 2020. Elles tiennent compte de l'évolution du service. Les 2 Communautés de communes se réservent la possibilité de réduire leurs financements en fonction du compte de résultat de l'exercice précédent.

A ce jour, les prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse ne sont pas connues mais seront estimées au regard des évolutions des activités de l'Association.

Données d'activités	2019	2020
Nombre jours ouverture/an	186	216
Nb d'heures d'ouverture/an	1860	2160
Nb d'heures réalisées/an (Prévisionnel)	23 088	25 536
Total dépenses Budget /Recettes Prévisionnel	196 867 €	212 482 €
Subvention partenaire CC Diois	18 071 €	18 480 €
Participation supplémentaire CCBDP 2019		1 842.90 €
Subvention partenaire CCBDP	27 107 €	29 562.90 €

Il est rappelé que la Communauté de commune dispose d'une convention annuelle tripartite de partenariat et d'engagement avec l'association « Les Frimousses ».

Pour l'année 2020 cette convention doit être renouvelée et tenir compte de l'évolution de service intervenue en 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat et de financement du multi-accueil les Frimousses pour l'exercice 2020 et le supplément de 2019.

DIT que le montant de 29 562.90 € soit inscrit au Budget 2020 de la CCBDP

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

Rapporteurs : Nadia MACIPE & Éric RICHARD

Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

197-2019 Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022 avec la CAF de la Drôme

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Drôme

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est engagée dans un partenariat avec la CAF dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le terme est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

En 2019, les services de la CAF et de la CCBDP ont élaboré les fiches projets du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui sera contractualisé sur la période 2019-2022.

Le CEJ permet le co-financement de l'ensemble des « Accueils petite enfance, enfance et jeunesse » portés par la CCBDP, ainsi que les postes de coordination.

En ce qui concerne le volet financier, le Conseil est informé que le retard pris dans l'instruction du dossier ne permet pas aujourd'hui de présenter le montant définitif des financements CAF. Ceux-ci feront l'objet d'une délibération ultérieure.

D'autre part :

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale s'est engagée dans la co-construction d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec les acteurs locaux. Durant 12 mois, deux séries d'ateliers thématiques ainsi qu'un Comité de Pilotage (CAF-CCBDP) ont été réunis afin de constituer l'outil suivant. La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire

Cette feuille de route, signée pour quatre ans à compter de la date de signature de la convention

-> S'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires locaux

-> Identifie la politique générale de l'action CAF: actions prioritaires et les moyens nécessaires dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des acteurs ressources du territoire, elle renforce les coopérations, rationalise les démarches, et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Les thématiques suivantes ont été traitées :

- Accès aux droits – Médiation numérique – Inclusion numérique ;
Piloté par le Vice Président, Didier GIREN
- Logement et habitat, cadre de vie ;
Piloté par le Vice Président, Jean Michel LAGET
- Petite enfance / enfance et Animation de la vie sociale – Intergénérationnel
Piloté par la Vice Présidente, Nadia MACIPE
- Enfance - Jeunesse et Parentalité
Piloté par le Vice Président, Eric RICHARD

Concernant la mise en œuvre, les modalités cette feuille de route seront partagées en Comité de pilotage partenarial. Elles pourront être adaptées pour être toujours au plus près des besoins des habitants en s'appuyant sur les ressources du territoire. L'avancée de la mise en œuvre de la Ctg se fera en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf de la Drôme, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale et les acteurs des secteurs concernés.

Dans ce cadre, les conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur les objectifs de la convention, les modalités de mise en œuvre et autoriser la signature de ce partenariat avec la CAF

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Valide les actions et projets inscrits au sein du Contrat Enfance jeunesse 2019-2022

AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 2022 et tous les documents s'y rattachant ;

AUTORISE le Président à signer la Convention territoriale Globale de la CAF et tous les documents s'y rattachant

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance

198-2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs « Le Chat Botté » à l'Association Familiale des Baronniees pour les années 2020 à 2022

Considérant que la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale et l'Association Familiale des Baronniees encadrant la gestion de l'ALSH intercommunal « Le Chat Botté » arrive à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant la délibération 144-2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et plus particulièrement en termes d'actions en faveur de l'enfance (4/13 ans), à savoir : « assurer l'organisation du service d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) dans le cadre des mercredis et des vacances scolaires extrascolaire des structures existantes lors de la fusion (ALSH « Les Guards » ; ALSH « Le Chat Botté » ; ALSH de la Vallée de l'Oule, ALSH « Les Petits Loups »).

M. Éric RICHARD propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF).

A ce propos, la Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Un avenant financier faisant l'objet d'une délibération spécifique fixera le montant annuel maximum de la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président remercie l'ensemble des conseillers de leurs assiduités, leurs écoutes et leurs confiance tout au long de cette année écoulée et précise que la Commission Permanente, le Comité Exécutif, ont pris en compte les remarques des conseillers, une nouvelle organisation sera étudiée.

M. Le Président lève la séance et invite l'ensemble des membres présents à partager le verre de l'amitié.